ART. PREMIER N° 639

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 639

présenté par M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 13 à 15 les trois alinéas suivants :

- « b) Les trois premières phrases du premier alinéa du III sont ainsi rédigées :
- « Le diagnostic territorial a pour objet d'identifier les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la population concernée en s'appuyant sur les différentes sources de données disponibles et les attentes des usagers au regard du service rendu. Il tient compte des caractéristiques géographiques, démographiques, épidémiologiques et saisonnières du territoire concerné. Il identifie les insuffisances en termes d'offre, d'accessibilité, de coordination, de continuité des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de permanence des soins. » :
- « c) Les neuf derniers alinéas du même III sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a été travaillé avec la Fédération de l'Hospitalisation Privée.

Cette proposition d'amendement vise à clarifier le rôle du conseil territorial de santé, dont la mission sera de proposer des solutions aux problématiques spécifiques du territoire révélées par le diagnostic préalablement réalisé.

Il précise que le diagnostic territorial a pour objet :

- D'identifier les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la population concernée en s'appuyant sur les différentes sources de données disponibles et les attentes des usagers au regard du service rendu.

ART. PREMIER N° 639

- En tenant compte des caractéristiques géographiques, démographiques, épidémiologiques et saisonnières du territoire concerné.

- D'identifie les insuffisances en termes d'offre, d'accessibilité, de coordination, de continuité des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de permanence des soins.